

MD
P R I M A T U R E

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N°08- 115 /P-RM DU - 4 MAR 2008

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et des modalités de fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- Vu l'Ordonnance N°01-051/P-RM du 25 septembre 2001 portant création du Centre National des Œuvres Universitaires, modifiée par la Loi N°06-037 du 11 août 2006 ;
- Vu le Décret N°06-394/P-RM du 19 septembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 rectifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre National des Œuvres Universitaires en qualité de :

a) Représentants des Pouvoirs Publics :

- Le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ou son représentant, Président ;

- Monsieur Mamadou KEITA, Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Monsieur Souley BAH, Direction Générale du Budget ;
- Madame Fatoumata Mary TRAORE, Direction Nationale du Développement Social ;
- Monsieur Mamadou Namory TRAORE, Direction Nationale de la santé ;
- Monsieur Malick KASSE, Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Monsieur Moussa SISSOKO, Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
- Monsieur Moriké Moussa TRAORE, Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;
- Pr. Amadou DIALLO, Université de Bamako ;

b) Représentants des usagers :

- Le Secrétaire Général du Bureau de Coordination de l'AEEM ;
- Le Secrétaire à l'organisation du Bureau de Coordination de l'AEEM ;

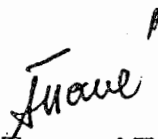
c) Représentant du personnel :

Monsieur Lucien DOUMBIA, Centre National des Œuvres Universitaires.

Article 2 : Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

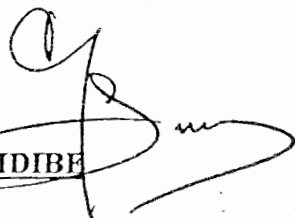
Bamako, le - 4 MAR 2008

Le Président de la République,



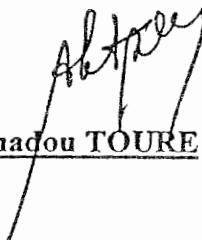
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,



Modibo SIDIBE

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



Amadou TOURE

Le Ministre des Finances,



Bou-Bakar TRAORE